

**Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)**  
**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heure,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de M. Jean-François FAURE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le trente juin deux mille vingt-six

**Présents** : M. Jean-François FAURE, M. Jean-Claude CUTIVEL, Mme Constance LASSAIGNE,  
Mme Sophie LIGEON, Mme Hélène MEE, Mme Nathalie WEISS, M. Vincent FAURE, Mme  
Anne-Clémence MAUDET, M. Bruno Lamy

**Absents excusés** : M. Christophe SARAYOTIS donne procuration à Mme Hélène MEE  
M. Frank BRESSON

**Absents non excusés** :

Mme Sophie LIGEON est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil à l'unanimité en apportant la correction du Point 2 « Les provisions sur charge prennent en compte le fioul et l'enlèvement des ordures ménagères. L'eau et l'électricité reste à la charge du locataire ».

**Point 1 : Avenir des cabanes**

Les membres du Conseil Municipal vote à l'unanimité les changements de tarifs des nuitées des cabanes comme suit : 25€ la nuitée pour l'accueil d'une personne, 30€ la nuitée pour l'accueil de deux personnes, 35€ la nuitée pour l'accueil de trois personnes et 40€ pour l'accueil de quatre personnes par cabane.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que les cabanes entraine un déficit pour la Commune de Plan-de-Baix. La mise en action du projet entraine une dette accumulée sur 5 ans de 14 844€ sans compter la dotation aux amortissements qui amène à un déficit de 37 367€.

**Ainsi, deux solutions sont débattues pour l'avenir des cabanes.**

**1. Changement de destination des cabanes**

Etant donné que ce n'est pas la volonté du Conseil Municipal de perdre de l'argent pour de l'accueil touristique au détriment de projet qui pourrait servir les intérêts des administrés, le Conseil Municipal propose un changement de destination des cabanes. Nous nous laissons jusqu'au Conseil Municipal de décembre pour trouver une solution viable. Plusieurs projets sont en réflexion : vestiaire pour les employés communaux, faire un garage à vélo électrique pour répondre à la surcharge de véhicules dans les gorges d'Omblèze (les vélos électriques seraient loués par la commune), local de rangement pour l'école.

**2. La vente des cabanes**

La vente des cabanes est une solution envisagée par le Conseil Municipal malgré le marché actuel et les dégradations faites sur les cabanes ainsi que leur usure naturelle. Le Conseil Municipal sait qu'il ne pourra pas revendre les cabanes au prix d'achat (prix d'achat 33 388.01€, prix de revente selon marché actuel entre 5000€ et 10 000€ par cabane), mais cette solution est envisagée afin de ne plus faire perdre de l'argent annuellement à la Commune.

Vote pour la solution n°1 :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

Vote pour la solution n°2 :

Pour : 2

Contre : 8

Abstention : 0

Par conséquent Le Conseil Municipal réétudiera le projet en fin de saison touristique et proposera un projet plus durable. La question de la vente ou de la conservation des cabanes, mais avec changement de destination, sera donc réabordée à ce moment-là.

### **Point 2 : Travaux logement Ancienne Auberge : devis peinture**

La surface à réparer et à repeindre est de 80m<sup>2</sup>. Le devis total proposé par SARL GPP rénovation est validé à l'unanimité par le conseil municipal pour un montant de 2460€HT.

L'entreprise SARL GPP Rénovation (Jérôme Gencel) est disponible début juillet pour réaliser les travaux.

Ainsi le Conseil Municipal propose de mettre une annonce de location. Le logement serait disponible à partir de début août. Le Conseil Municipale insiste pour qu'une famille avec enfant s'installe afin de redynamiser l'école du village.

### **Point 3 : Partenariat avec Objectif eau pour vérification de conformité lors d'une vente de maison**

A chaque vente de maison sur la commune de Plan-de-Baix, les notaires demandent à la Mairie de fournir un certificat de viabilisation de réseau (raccordement à l'égout ou assainissement autonome et attester que les eaux pluviales ne coulent pas dans les égouts).

Le Conseil Municipal souhaite mandater Objectif Eau pour faire ces vérifications et établir un certificat. Objectif Eau facturera directement à l'administré les heures passées sur ce dossier.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 0

### **Point 4 : Convention de partenariat avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) - Frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal souhaite rétablir la convention de partenariat avec le GDS, qui permet aux administrés d'avoir une participation financière s'ils font intervenir une société pour traiter un nid de Frelons Asiatiques chez eux.

La participation est établie comme suit :

La commune donne 50€ par intervention dans la limite de 100€ pour l'année 2026.

Le département donne un forfait de 25€.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Point 5 : Arrêté municipal anti-bivouac**

Le Maire de Plan-de-Baix a établi un arrêté municipal interdisant le bivouac et les feux de camp sur le plateau du Vellan du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre. Cet arrêté a été validé par la sous-préfecture. 6 panneaux durables sont envisagés, ils seront placés à Rimon, sur le parking du Vellan, sur le chemin

d'accès de la croix du Vellan, derrière la maison de Mme Pernette PASCAL, au Chaffal et un à côté de la carte des circuits de randonnées sous la Mairie.

#### **Point 6 : Adaptation de l'école aux canicules**

La CCVD lance un appel à projet « Plus fraîche ma Classe ». Cet appel à projet permettrait de mettre en place des protections solaires extérieures (casquette textile), des brasseurs d'air au plafond (attention dans leur mise en place : mettre au-dessus des lumières pour éviter les effets stroboscopiques), et l'appel à un conseiller en énergie.

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant : clôture de la réception des dossiers le 30 septembre 2026.

Pour de la désimperméabilisations : le département, l'agence de l'eau et l'état peuvent avoir des financements.

Pour une pompe à chaleur AIR/AIR réversible : EDF offre une enveloppe de 40 millions d'euros.

#### **Point 7 : Vente du passage communal entre la parcelle D364 et D366 à Monsieur Bruno LAMY**

*Monsieur Bruno Lamy sort de la salle pour délibération.*

Vu lors du précédent conseil municipal, Monsieur Bruno Lamy a fait la demande d'acheter le terrain séparant les parcelles D364 et D366 qui sépare ses deux maisons. M. Bruno LAMY a réalisé le piquetage du terrain qui fait 102m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal s'accorde pour un prix de vente de 3€/m<sup>2</sup>, ce qui engendrera une recette globale 306€.

Vote pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Point 8 : Proposition d'arrêté municipal portant permission de voirie et fermeture pendant les horaires scolaires pour le parc (jardin d'enfant)**

Monsieur le Maire réalisera un arrêté municipal pour la fermeture pendant les heures scolaires (8h45-16h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis du jardin d'enfant jouxtant l'école et ce uniquement pendant les périodes scolaires. Afin de permettre l'accès de ce parc aux enfants pendant leur temps de récréation et pendant les temps d'éducation physique en toute sécurité et sous la surveillance de la Maitresse et de l'ATSEM.

#### **Point 9 : Recensement de la population 2027**

Le recensement de la population aura lieu en janvier 2027. Nous aurons besoin d'un ou deux agents recenseurs. Mmes Muriel WEISS et Catherine STRAUSS se portent volontaire. Le Conseil Municipal souhaite savoir si elles acceptent de se partager le village, compte tenu du fait que les agents recenseurs sont payés à la tâche.

Mme Hélène MEE sera coordinatrice du recensement.

#### **Point 10 : Emploi ATSEM – Délibération Augmentation du temps de travail sur emploi permanent**

Compte tenu de l'augmentation horaire de l'école d'un quart d'heure par jour (heure d'arrivée des enfants à 8h45 au lieu de 9h00) et de la nécessité de l'ATSEM de réaliser l'accueil des parents et des enfants, le Conseil Municipal délibère sur l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM d'une heure par semaine.

Vote pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Questions diverses

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de sauvegarde doit être mis à jour. M. Jean-Claude CUTIVEL se charge de sa rédaction.

- **Débroussaillage obligatoire des maisons**

L'obligation de débroussaillage s'applique à la Commune de Plan-de-Baix, sur les terrains boisés et sur les terrains situés à moins de 200m des forêts, landes, maquis et toute zone située à moins de 50m des constructions, chantiers et installations.

Le fait de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe.

Un document d'information réalisée par la préfecture de la Drôme est consultable en Mairie.

- Monsieur Christophe SARAYOTIS est nommé référent ambroisie
- Le Conseil Municipal vote contre la cotisation de 50€/an à Mémoire de la Drôme à l'unanimité.
- Contrat prestataire agent d'entretien : ce contrat sera discuté par la commission « Personnel Communal » pour être reconduit.
- Refus d'urbanisme de Monsieur Polge
- Le déneigement ne sera plus réalisé par M. Lebrat et son entreprise LEBRAT père et fils. Le Conseil Municipal souhaite trouver une solution et discute de l'achat possible d'un tracteur appartenant à la Commune que nous pourrions équiper de chaîne et de l'étrave appartenant déjà à la Commune.
- Biovallée et cahier des élus reportés aux prochains conseil municipal

**La séance est levée à 21h42**

**Le prochain conseil se réunira en mairie le 3 septembre 2026 à 19h00**

La secrétaire de séance,  
Sophie LIGEON



Le Maire,  
Jean-François FAURE

